



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières	L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du douze décembre deux mille vingt-trois.
Date de la convocation Le 12 décembre 2023 Date de publication 21 DEC. 2023	Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ Absente non excusée : Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER
Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Vote par procuration : 02	
N°77-2023 Objet : Finances – adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – annule et remplace	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des juridictions financières, Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963, Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Vu la délibération N°45-2023 du 27 juin 2023 qu'il convient d'annuler et de remplacer.</p> <p>Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Malgré la taille de la commune, le référentiel adopté sera le référentiel développé pour l'ensemble des budgets communaux en nomenclature M14. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none">- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer que tout document afférent à ce dossier. <p>Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 20 décembre 2023</p>
Reçu en Préfecture le : 21 DEC. 2023	 Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières 
Certifié exécutoire par M. Le Maire	<i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i>